

Mairie
1 Place de l'Église
45300 VRIGNY
☎ 02 38 34 18 07
✉ mairie.vrigny@wanadoo.fr



Commune de VRIGNY

(Loiret)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 18 juin 2018

L'an deux mil dix-huit (2018), le dix-huit juin à vingt heures trente, en la mairie de VRIGNY, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation du Maire en date du 13 juin 2018.

Sous sa présidence, le Maire en exercice, Jean-Louis JAVELOT, fait l'appel nominal.

Étaient présents

Jean-Louis JAVELOT	Chrystel HERBLOT	Alain DELAUNAY	Nadine DEBAIZE	Danièle BRETHEREAU
Karine MUNTSCHE	Stéphane PALLU	Stéphanie MANDON	Philippe LEGRAND	
Marc TRANSON	Ludovic URBAN	Marion PORTHEAULT	Henry d'HÉROUVILLE	

Était(ent) absent(e-s-es)	Karine MUNTSCHE	Philippe LEGRAND	Ludovic URBAN	Nadine DEBAIZE
A (ont) donné pouvoir à	Alain DELAUNAY	Henry d'HÉROUVILLE	Stéphane PALLU	

9 membres sur 13 sont présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance publique est ouverte à 20 heures 35 et Chrystel HERBLOT est déclaré secrétaire de séance ; elle s'adjoit dans cette tâche le renfort du secrétaire de mairie, Gilles LESPAGNOL.

1°/ Examen du compte-rendu de la séance précédente.

Après lecture du compte rendu de la séance du 26 avril 2018, aucune observation n'est formulée et le compte rendu est approuvé.

2°/ DCM 2018-028 : Tarif pour le repas républicain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traditionnel repas républicain se déroulera à partir de 12h00 le 14 juillet dans le jardin DUHAMEL DU MONCEAU avec repli potentiel dans la salle Keith SUTOR.

Il est proposé d'offrir gratuitement ce repas aux habitants de la Commune.

Par contre, si des personnes extérieures à la Commune souhaitent y participer, il pourrait être proposé un tarif de 6,00 € pour les personnes de plus de 10 ans.

Un buffet froid sera servi.

Un jeu gonflable pour les enfants sera loué à cette occasion.

Les invitations seront à distribuer le plus tôt possible.

Le service serait assuré par les Conseillers Municipaux disponibles et volontaires.

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

La délibération pour les tarifs du repas républicain est approuvée à l'unanimité.

3°/ DCM 2018-029 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Incendies (GEMAPI) des communes aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, par délibération du 14 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de restituer la gestion du périscolaire aux communes concernées (Pithiviers, Pithiviers-Le-Vieil, Dadonville), modifiant ainsi l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique alors que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 30 mai 2018 afin d'évaluer le coût des charges liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il donne lecture des rapports afférents.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal a approuvé lesdits rapports.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Beauce et du Gâtinais, de la Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » et de la Communauté de Communes du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à la définition de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°2018-20 du conseil communautaire du 14 mars 2018 relative à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

Les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018 actant l'évaluation des charges transférées liées à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1^{er} septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

4°/ DCM 2018-030 : Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de VRIGNY est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis

2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;
 Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;
 Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;
 Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	0	Contre	0	Acceptations	12
---------------	---	--------	---	--------------	----

Le Conseil Municipal apporte à l'unanimité son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

5°/ DCM 2018-031 : Groupement de commande pour installation de terrains multisport.

Les services du Département du Loiret proposent leurs aides pour la création d'un groupement de commandes concernant la fourniture et l'aménagement d'un terrain multisport ou des jeux d'enfants (fourniture et pose).

Les communes d'Achères le Marché, de Mareau-aux-Prés, de Sully-sur-Loire, de Vrigny, de Donnery, de Puiseaux, de Vennecy, de Boigny-sur-Bionne, de Saint-Florent, de Dadonville, de Laas et de Boiscommun sont intéressées pour faire partie du groupement de commandes.

Le marché en découlant aurait une durée de deux ans reconductible un an deux fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics et notamment son article 28 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Plusieurs communes du Département du Loiret ont manifesté l'intérêt et le besoin de mettre en œuvre un terrain multisports sur leur territoire. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des équipements et les travaux de pose sur les différents sites communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, par convention, pour la réalisation de terrains multisports (fourniture d'équipements et travaux de pose) sur le territoire de chaque commune membre :

- La commune d'Achères le Marché
- La commune de Mareau-aux-Prés
- La commune de Sully-sur-Loire
- La commune de Vrigny
- La commune de Donnery
- La commune de Puiseaux
- La commune de Vennecy
- La commune de Boigny-sur-Bionne
- La commune de Saint-Florent
- La commune de Dadonville
- La commune de Laas
- La commune de Boiscommun

La commune de Sully-sur-Loire est volontaire pour être coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, elle est chargée de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.

En revanche, la notification du marché objet de la présente convention sera réalisée par chaque membre ayant pris part au groupement.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution de son marché dans la limite de ses besoins propres.

Le coordonnateur est chargé de :

- centraliser les besoins des membres,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et organisation de la commission en charge du choix du titulaire, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres :

- sur le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres ;

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation.
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres, valider le rapport d'analyse des offres.
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission en charge du choix du titulaire.
- assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, transmission au contrôle de légalité, notification du marché, communication des pièces aux autres membres et publication d'un avis d'attribution.
- élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, modifications ou résiliations éventuels.
- assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution du marché.
- veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers originaux du marché selon les règles en vigueur.
- répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation du marché.
- exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres conformément aux clauses contractuelles et notamment passer, conclure et exécuter les marchés subséquents et/ou émettre les bons de commande.
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution du marché.
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement du marché de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction.

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

L'ensemble des membres supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publication partagés entre tous les membres de la convention de groupement). Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

La commission de choix du titulaire du groupement sera composée des membres suivants :

- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné.

A l'issue des travaux d'analyse auxquels chaque membre peut participer, le rapport d'analyse des offres sera présenté et chacun émettra un avis suivi d'un vote. (1 membre = 1 voix). Le choix doit être approuvé, accepté et entériné à la majorité des membres présents.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'Ordonnance et du Décret relatifs aux marchés Publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

Considérant l'intérêt de la commune de VRIGNY d'adhérer au groupement de commandes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) l'adhésion de la commune de VRIGNY au groupement de commandes relatif à des travaux d'aménagement de terrains multiports (fourniture et pose) dont la commune de Sully-sur-Loire assurera le rôle de coordonnateur ;
- 2) d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- 3) que M. le Maire sera le membre de la Commission ;
- 4) d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 5) que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de VRIGNY est fixée et révisée conformément à la convention constitutive du groupement ;

La délibération est mise aux voix

Abstention(s)	1	Contre	0	Acceptations	11
---------------	----------	--------	----------	--------------	-----------

La participation au groupement de commandes pour l'installation d'un terrain multisport est approuvée à la majorité. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document correspondant à cette opération.

6°/ DCM 2018-032 : Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vrigny.

Un arrêté préfectoral du 27 avril 2018 a désigné les membres du bureau de l'AFR de Vrigny, à savoir :

- M le Maire ou un Conseiller Municipal
- Madeleine DORAT
- Hervé de FOUGEROUX
- Didier BRETHEREAU
- Gérard SIGOT
- Chantal PERCHERON
- Jean-Pierre CHABIN
- Philippe CIRADE
- Cédric GIRARD
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour connaître le ou les volontaires pour participer aux réunions du bureau de l'AFR de Vrigny.

Monsieur Marc TRANSON se propose pour représenter le Maire auprès de l'Association Foncière de VRIGNY.

Le Conseil Municipal prend acte du renouvellement du bureau de l'AFR de Vrigny qui devra se réunir dans les meilleurs délais.

7°/ DCM 2018-033 : RPQS 2017 du Service d'Assainissement Collectif Communal.

Vu l'article L2224-5 du CGCT, le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du Service d'Assainissement Communal pour l'année 2017 est présenté.

Ce RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Jean-Louis JAVELOT présente ce document devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal acte la présentation du RPQS 2017 du Service d'Assainissement Communal.

Il sera consultable en Mairie dès que cette délibération sera exécutoire.

8°/ Questions diverses :

➤ **DIA** (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

- COURTOIS Joël, 21 rue de Foncemagne.

La Commune n'a pas été fait valoir son droit de préemption communal.

- Opération « **Nettoyons la Nature** » renouvelée par les centres LECLERC pour la période du 28 au 30 septembre 2018. La Commune pourrait y participer ; les volontaires doivent s'inscrire auprès des Centres LECLERC.
- Rythmes scolaires pour les Écoles de Vrigny : l'année scolaire 2018-2019 devrait passer d'une semaine de 4 jours ½ à 4 jours (pas de classe le mercredi).
- Les services préfectoraux ont été sollicités pour la procédure d'acquisition de biens sans maître Une 1^{ère} délibération a été prise pour des bois à Clérambeault et un petit accès rue des Écoles. La suite est longue (constatation d'abandon et actes notariés avant l'appropriation de chaque bien).
- Court de tennis : l'employé communal a effacé le marquage provisoire sur les surfaces rouges ; il traitera les surfaces vertes ultérieurement. D'autre part, le court est toujours interdit suite à la chutes d'arbres le 12 novembre 2017 en provenance de propriétés voisines (un désaccord des assureurs retarde la procédure)

9°/ Prochaines manifestations connues.

- ❖ Samedi 14 juillet 2018 : repas républicain à 12 h 00 Jardin DUHAMEL DU MONCEAU.
- ❖ Dimanche 26 août 2018 : vide grenier organisé par l'Association des Amis du Musée du Père Mousset.
- ❖ Dimanche 23 septembre 2018 : randonnée organisée par l'Association Animation Vrigny.

10°/ Prochain Conseil Municipal.

Il est proposé comme date pour le prochain Conseil Municipal le 06 septembre 2018 à 20h30.

À 22 h 00 l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée.

Signatures :

Le Maire		Le 2 ^{ème} Adjoint
Jean-Louis JAVELOT		Marc TRANSON
La 3 ^{ème} Adjointe	Le Conseiller	
Chrystel HERBLOT	Stéphane PALLU	
Le Conseiller	La Conseillère	La Conseillère
Alain DELAUNAY	Marion PORTHEAULT	Danièle BRETHEREAU
		La Conseillère
		Stéphanie MANDON
Le Conseiller		
Henry d'HÉROUVILLE		